



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL PNRFO
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc
Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)

SEANCE DU 15 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	11	11 + 5 pouvoirs

Date de convocation 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix heures, le BUREAU SYNDICAL PNRFO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en BUREAU SYNDICAL PNRFO, qui a eu lieu Maison du Parc, sous la présidence de **Jésus CERVANTES**, Président.

Présents : **Jésus CERVANTES**, **Hervé CHAMBON**, **Alain CHENET**, **Marielle CHEVALLIER**, **Patrick DYON**, **Claude HOMEHR**, **Gilles JACQUARD**, **Gilles LOYER**, **Maxence MEUNIER**, **Marc SEBEYRAN**, **Marie-Hélène TRESSOU**.

Absents : **Christophe AUBRY**, **Philippe BORDE**, **Isabelle HELIOT-COURONNE**.

Représentés : **Christian DENORMANDIE** à **Patrick DYON**, **Annie DUCHENE** à **Maxence MEUNIER**, **Pascal HENRI** à **Marc SEBEYRAN**, **Olivier JACQUINET** à **Gilles JACQUARD**, **Philippe PICHERY** à **Claude HOMEHR**.

Monsieur Hervé CHAMBON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modification des conditions d'éligibilité aux tarifs dits « Groupes scolaires et centres de loisirs » à l'Espace Faune de la Forêt d'Orient.
N° de délibération : BS05_15032024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	5	16	0	0	0

L'Espace Faune de la Forêt d'Orient applique des tarifs préférentiels pour les groupes scolaires et centres de loisirs depuis sa création. Ces tarifs préférentiels sont applicables pour les visites libres et les visites guidées.

Par délibération du Bureau syndical en date du 05 mai 2023, la condition d'éligibilité à ces tarifs préférentiels était limitée à des « groupes d'enfants de moins de 12 ans ». Pour 2024, il est proposé d'élargir les conditions d'éligibilité aux « groupes scolaires et centres de loisirs pour les enfants et adolescents de moins de 18 ans ».

Le Bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- Approuver ces conditions d'éligibilité aux tarifs dits « Groupes scolaires et centres de loisirs pour les enfants et adolescents de moins de 18 ans » ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jésus CERVANTES, Président

Jesus CERVANTES
2024.03.18 08:55:43 +0100
Ref:6158759-9209177-1-D
Signature numérique
le Président

Jésus CERVANTES